

ANNEXE 1 : CALENDRIER AAP CONTRAT DE VILLE 2022

- 1^{er} octobre jusqu'au 21 novembre 2021 minuit au plus tard

- Dépôt du dossier de demande de subventions sur le portail DAUPHIN
- Transmission du CERFA, du bilan intermédiaire (en cas d'action renouvelée) et de la fiche de synthèse au chef de projets Ville et au délégué du Préfet

ATTENTION : Tout dossier déposé hors délai sera exclu du bénéfice du présent appel à projets

- Jusqu'au 31 janvier 2022 : PORTEURS DE PROJETS

- En cas d'action renouvelée en 2022, justification sur le portail DAUPHIN de l'action réalisée en 2021 (bilan, demande de report ou action non réalisée)

- 1^{er} au 17 février 2022 : ETAT/MAIRIES/EPCI

- Tenue des comités d'arbitrage pour la programmation Contrat de ville 2022

- Mars 2022 : ETAT/MAIRIES/EPCI

- Notification des subventions attribuées aux porteurs

- Mars/Avril 2022 : ETAT

- Arbitrage des dossiers départementaux et notification des subventions attribuées aux porteurs